

Examen quinquennal de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*

Énoncé des travaux – Grandes lignes

Note d'introduction :

Ces grandes lignes présentent le cadre de l'énoncé des travaux qui décrira les tâches de l'entrepreneur indépendant engagé afin d'effectuer certaines parties de l'examen quinquennal. Les représentants désignés ont élaboré ces grandes lignes pour illustrer de quelle manière ils entendent respecter leurs responsabilités et les principes énoncés dans le mandat de l'examen quinquennal. L'énoncé des travaux final de tout entrepreneur indépendant sera conforme au présent document.

1.0 Objectif

Le gouvernement du Canada, le Conseil des Premières nations du Yukon et le gouvernement du Yukon (les parties) sont à la recherche d'un entrepreneur qui recueillera de l'information et qui établira la portée des enjeux pour ensuite les analyser dans le cadre de l'examen quinquennal du processus d'évaluation des activités de développement¹, conformément au mandat qui lui sera attribué. Dans l'exercice de ses fonctions, l'entrepreneur devra :

1. Mettre au point des méthodes pour rassembler efficacement les commentaires sur le processus d'évaluation
2. Recueillir de l'information
3. Analyser les commentaires et cerner les enjeux
4. Présenter les résultats de l'évaluation de la portée des enjeux et de leur analyse sous forme de rapport
5. En fonction des besoins, effectuer des recherches supplémentaires sur les enjeux relevés
6. Présenter des observations et des conclusions ou recommandations sous forme de rapport

2.0 Contexte

Cette section de l'énoncé des travaux comprendra une description des renseignements généraux concernant l'examen quinquennal :

- Son lien avec les exigences relatives aux accords définitifs des Premières nations;
- L'élaboration de la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon* (LEESY);
- L'aperçu des exigences de l'examen quinquennal.

2.1 Structure administrative et surveillance

Cette section comprendra une description de la structure de gestion de l'examen quinquennal et, au moins, les éléments suivants :

¹ Selon les représentants qui effectuent l'examen, le processus d'évaluation des activités de développement doit s'entendre dans le sens qu'il a au chapitre 12 de l'Accord-cadre définitif, dans la LEESY et dans tout document relatif aux processus et à un organisme (et à ses obligations) en ce qui touche la création ou la mise en œuvre de la LEESY.

- Les représentants sont tous chargés de veiller au bon déroulement de l'examen.
- Les représentants auront recours à des entrepreneurs indépendants pour effectuer certaines parties de l'examen.
- Les représentants choisiront les entrepreneurs et leurs donneront des directives en s'appuyant sur des décisions prises par consensus.
- Les entrepreneurs fourniront fréquemment des mises à jour aux représentants.
- Les représentants ne donneront de nouvelles directives aux entrepreneurs qu'avec l'accord des trois parties.

2.2 Processus d'examen

Cette section comprendra une description générale du processus d'examen, tel qu'il est décrit dans le mandat.

2.3 Participation des Premières nations

Les fondements du processus d'évaluation des activités de développement et la nécessité d'effectuer un examen sont établis dans les accords définitifs des Premières nations. Par conséquent, le plan de mise en œuvre, le mandat de même que les parties font état de la nécessité de déployer des efforts particuliers pour garantir la participation efficace des gouvernements et des citoyens des Premières nations dans le cadre de l'examen. Conformément au plan de mise en œuvre, les représentants désignés devront s'assurer que les Premières nations participent à l'examen. La LEESY garantit expressément la participation des membres des Premières nations aux processus d'examen, et la prise en compte intégrale et équitable de leur savoir et de leur expérience. Il est dans l'intention des parties de faire en sorte que l'examen se déroule conformément à ces exigences.

En vue d'assurer la participation des Premières nations à l'examen, l'entrepreneur devra collaborer directement avec les gouvernements, les conseils et les citoyens des Premières nations afin de comprendre leurs points de vue, leurs intérêts, leurs préoccupations et leurs commentaires en ce qui touche le processus d'évaluation des activités de développement.

2.4 Participation du public

Selon le plan de mise en œuvre, les représentants doivent donner au public des occasions de contribuer à l'examen. L'entrepreneur aura la responsabilité de recueillir les commentaires du grand public, de même que des organismes gouvernementaux, des gouvernements municipal, des organes de prise de décisions, des organismes d'évaluation (l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon et ses bureaux désignés), des participants à la LEESY et des promoteurs. Cette tâche représentera l'activité clé de la première étape de l'examen, et une participation supplémentaire sera peut-être nécessaire afin de soutenir les activités lors de la deuxième étape.

Au cours de la deuxième étape, les représentants fourniront au public d'autres possibilités de participation lors de l'examen de la version préliminaire du rapport sur les observations et conclusions.

3.0 Étendue des travaux

L'entrepreneur devra effectuer certaines parties de la première et de la deuxième étape de l'examen quinquennal : il présentera un rapport d'établissement de la portée des enjeux à la fin de la première étape et un rapport sur les observations et conclusions à la fin de la deuxième étape. Les objectifs précis à réaliser lors de ces deux étapes sont les suivants :

Étape 1 – Collecte d'information et établissement de la portée des enjeux

Effectuer des recherches et recueillir des commentaires sur le processus d'évaluation des activités de développement, compiler des données et analyser l'information et, après avoir consulté les représentants, relever et décrire les enjeux à aborder dans le cadre de l'examen et ceux qui nécessitent des recherches supplémentaires afin d'appuyer la tenue de l'examen.

Étape 2 – Analyse des enjeux

Approfondir les recherches, interpréter et analyser les enjeux relevés à la première étape et, après avoir consulté les représentants, formuler des conclusions, des observations ou des recommandations.

4.0 Tâches à effectuer

Les détails des tâches précises à effectuer pour chaque volet du travail attribué à l'entrepreneur seront fournis dans cette section. Ces tâches comprendront au moins les éléments suivants :

Étape 1 – Collecte d'information et établissement de la portée des enjeux

- Planifier le projet, ce qui comprend l'élaboration d'un plan pour la recherche et la collecte d'information, d'un plan de consultation et d'un plan de participation pour les Premières nations.
- Effectuer des recherches et recueillir l'information.
- Produire une version préliminaire et une version finale du rapport d'établissement de la portée des enjeux.
- Animer deux ateliers sur la version préliminaire du rapport d'établissement de la portée des enjeux. Le premier s'adressera aux Premières nations et l'autre aux représentants et à l'Office d'évaluation environnementale et socioéconomique du Yukon.

Étape 2 – Analyse des enjeux

- Approfondir les travaux de recherche et d'analyse sur les enjeux relevés à la première étape de l'examen.
- Coordonner, organiser et animer un atelier auquel assisteront les parties et les gouvernements des Premières nations afin de discuter de l'analyse des enjeux et de la formulation des conclusions, des observations ou des recommandations.
- Produire un rapport préliminaire et un rapport final sur les observations et conclusions.

5.0 Déplacements

Les déplacements que devra effectuer l'entrepreneur seront précisés dans cette section.

6.0 Contraintes

Les contraintes particulières susceptibles d'avoir une incidence sur le travail de l'entrepreneur seront précisées dans la présente section, qui fera état au minimum des éléments suivants :

- L'entrepreneur doit garantir la participation des Premières nations à l'examen et posséder une expérience du travail auprès de peuples, organisations et/ou gouvernements Premières nations.
- L'entrepreneur doit embaucher un agent de liaison auprès des Premières nations ou travailler avec lui. Cet agent doit avoir une expérience du travail auprès des Premières nations du Yukon.

- L'entrepreneur doit tenir compte du calendrier choisi, par exemple il doit éviter d'avoir des attentes considérables du public lors de la collecte de l'information pendant l'été et au début de l'automne.

7.0 Soutien aux clients

Cette section apportera des précisions sur le soutien que fourniront les représentants.

8.0 Réunions

Les réunions auxquelles l'entrepreneur devra assister seront précisées dans cette section.

9.0 Résultats attendus

Dans cette section seront décrits les résultats attendus pour chaque étape de l'examen. On y trouvera au moins les éléments suivants :

Étape 1 – Collecte d'information et établissement de la portée des enjeux

- Plan de recherche et de collecte d'information;
- Plan de consultation;
- Plan de participation des Premières nations;
- Version préliminaire du rapport d'établissement de la portée des enjeux;
- Version finale du rapport d'établissement de la portée des enjeux.

Étape 2 – Analyse des enjeux

- Version préliminaire du rapport sur les observations et conclusions;
- Version finale du rapport sur les observations et conclusions.